

**AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 18 JANVIER 2002 DES ENTREPRISES DE
COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 27 relatif aux sanctions prises à l'encontre des salariés de la branche du courtage d'assurances et/ou de réassurances.

Il traduit la volonté de ses signataires de mettre en conformité cet article avec l'article 16 de la convention collective relatif au Conseil de discipline.

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal et à l'extension du présent avenant.

A défaut d'extension, cet avenant n'est pas applicable.

L'article 27 est modifié comme suit :

ARTICLE 27 SANCTIONS

Toute infraction aux règles de discipline, toute faute, y compris les fautes professionnelles impliquant la mauvaise volonté de l'intéressé, fait l'objet, de la part de l'employeur a son égard, de la sanction appropriée à la gravité du cas.


Dans chaque entreprise ou établissement autonome doté d'instances représentatives dont l'effectif est au moins égal a 100 salariés, le salarié a la faculté, de demander par écrit la saisine du conseil de discipline lorsqu'est prononcée à son encontre une mise à pied conservatoire susceptible d'entraîner une mesure de licenciement pour faute grave ou lourde. La lettre de convocation à l'entretien préalable doit rappeler cette faculté au salarié.


Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour PLANETE CSCA
10, rue Auber, 75009 Paris

DE TAO Roy


7/7/2021

DocuSigned by:

8126999681AE492...



Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
43, rue de Provence 75009 Paris,
WEBER Marguerite

7/8/2021

DocuSigned by:

A5BB58332A2345A...

Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19
TISSERAND Thierry


7/7/2021

DocuSigned by:

E99AAA2525B4447...

Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
34, Quai de la Loire - 75019 Paris
LAMY Benoît

7/22/2021

DocuSigned by:

3C8DE3CF9C334BA...

Pour la Fédération Nationale C.G.T. du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA),
Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,
54, rue d'Hauteville, 75010 Paris,

Pour la Fédération U.N.S.A. Banques, Assurances et Sociétés Financières
21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet Cedex
ZANONI Isabelle

7/9/2021

DocuSigned by:
ZANONI Isabelle
5E552ED0AD77432...